

Bill 11

Government Bill

Projet de loi 11

Projet de loi du gouvernement

4th Session, 41st Legislature,
Manitoba,
68 Elizabeth II, 2019

4^e session, 41^e législature,
Manitoba,
68 Elizabeth II, 2019

BILL 11

PROJET DE LOI 11

**THE LIQUOR, GAMING AND CANNABIS
CONTROL AMENDMENT ACT (CIDER AND
COOLER SALES AT BEER VENDORS)**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LA RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS,
DES JEUX ET DU CANNABIS (VENTE DE
CIDRE ET DE PANACHÉS PAR LES
VENDEURS DE BIÈRE)**

Honourable Mrs. Mayer

M^{me} la ministre Mayer

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill amends *The Liquor, Gaming and Cannabis Control Act*. It enables all retail beer vendors to also sell cider and coolers.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*. Il permet aux vendeurs de bière au détail de vendre du cidre et des panachés également.

BILL 11

**THE LIQUOR, GAMING AND CANNABIS
CONTROL AMENDMENT ACT (CIDER AND
COOLER SALES AT BEER VENDORS)**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. L153 amended

1 The Liquor, Gaming and Cannabis Control Act is amended by this Act.

2 Subsection 1(1) is amended by adding the following definitions:

"cider" means an alcoholic beverage produced by the fermentation of fruit juice. (« cidre »)

"cooler" means an alcoholic beverage produced by combining a wine, beer or spirit base with

(a) fruit juice, vegetable juice or a flavouring preparation; and

(b) water or mineral water. (« panaché »)

PROJET DE LOI 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LA RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS,
DES JEUX ET DU CANNABIS (VENTE DE
CIDRE ET DE PANACHÉS PAR LES
VENDEURS DE BIÈRE)**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. L153 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis.

2 Le paragraphe 1(1) est modifié par adjonction des définitions suivantes :

« **cidre** » Boisson alcoolisée fabriquée au moyen de la fermentation de jus de fruits. ("cider")

« **panaché** » Boisson alcoolisée fabriquée au moyen de l'ajout, à du vin, à de la bière ou à un spiritueux :

a) de jus de fruits ou de légumes ou d'aromatisants;

b) d'eau ou d'eau minérale. ("cooler")

3 *Subsection 38(2) is replaced with the following:*

Authorized sales

38(2) A retail beer vendor licence authorizes the licensee to sell beer, cider and coolers on a retail basis from the premises specified in the licence.

Coming into force

4 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

3 *Le paragraphe 38(2) est remplacé par ce qui suit :*

Ventes autorisées

38(2) La licence de vendeur de bière au détail autorise son titulaire à vendre au détail de la bière, du cidre et des panachés depuis les locaux qu'elle vise.

Entrée en vigueur

4 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba